



## Volume 9, numéro 4, le 25 septembre 2018

*Ce numéro de l'Infolettre vise à informer les groupes et les personnes participantes et retraitées du Régime sur ce qui s'est passé lors de la rencontre du comité de retraite des 18 et 19 septembre 2018. Si vous avez des questions, des commentaires ou des critiques, n'hésitez pas à nous en faire part en appelant au secrétariat du Régime ou en écrivant à [RRFS-GCF@regimeretraite.ca](mailto:RRFS-GCF@regimeretraite.ca).*

### Assemblée annuelle pour souligner notre 10<sup>e</sup> anniversaire et vous informer sur votre argent mis de côté pour votre retraite.

L'assemblée annuelle des personnes participantes et des employeurs membres du Régime aura lieu aux lieux et dates suivantes :

- **Victoriaville** : le mardi **2 octobre** prochain à **13 h 30 heures**, à la CDC des Bois-Francis, 59, rue Monfette, Salle 125, Victoriaville G6P 1J8 ;
- **Par visioconférence**, le **3 octobre** à **13 h 30** et **17 h**. (Deux moments pour faciliter la participation du personnel et des conseils d'administration. Voir lien de la visioconférence sur la page « Accueil » du site à la Section « Actualité ».), et ;
- **Montréal** : le jeudi **4 octobre** à **16 h**, au Régime, 2415 Montgomery (coin Hochelaga), dans l'est de Montréal (Métro Préfontaine).

Veillez vous inscrire pour que nous puissions mieux vous accueillir. Le secrétariat peut vous donner toutes les instructions pour accéder à la webdiffusion et vous permettre de vous familiariser avec cet outil avant la première assemblée.

### 1<sup>er</sup> octobre : jour d'élection et ANNIVERSAIRE DU RÉGIME

En octobre 2008, il y avait un projet, un rêve un peu irréaliste : implanter un régime à prestations déterminées dans le secteur communautaire. Pas un seul groupe n'offrait ce genre de régime et la très grande majorité n'offrait rien, pas même un REER. C'étaient le secteur public et certaines grandes entreprises privées qui pouvaient se payer un régime offrant une telle sécurité à leurs personnes salariées.

Pourtant, 185 groupes s'étaient engagés à adhérer à un projet d'**un vrai régime de retraite adapté au communautaire en mesure de garantir une rente à vie dans le secteur communautaire** ! Ils ont été le fer de lance d'un régime qui se porte très bien à l'aube de ses dix ans d'existence :

- 685 groupes membres, plus de 7 000 personnes participantes, dont 84 % de femmes ; le salaire moyen modeste (36 300 \$) des personnes participantes les conduirait directement à la pauvreté lors de la retraite si ce n'était des possibilités offertes par le régime de retraite ;

- les actifs de 61 millions \$ permettent à 105 personnes de recevoir une rente de retraite ; pour la seule année 2017, le Régime a versé 1 252 528 \$ en rentes et en remboursements et transferts pour les personnes qui ont quitté leur emploi ;
- le secrétariat composé de 4 salariées est apprécié ;
- la situation financière est enviable (1,75 \$ en caisse pour chaque 1 \$ que nous devons aux membres) garantit la sécurité des rentes promises et permet d'espérer le maintien de l'indexation au coût de la vie ;
- de nouveaux groupes se joignent au Régime de retraite chaque mois.

Le défi à relever pour les personnes participantes : malgré les budgets serrés de leur organisme, arriver à augmenter le taux de cotisation pour s'assurer d'une retraite digne. Plusieurs ont eu recours aux outils individuels pour augmenter leur rente garantie ; leur apport représenterait environ 16 % des actifs du Régime, ce qui est significatif.

### **QUELLE BELLE RÉUSSITE COLLECTIVE DU COMMUNAUTAIRE !**

#### **Des changements envisagés pour les membres du Régime qui cessent leur emploi avec un tout petit montant en caisse (moins de 559 \$)**

Le comité de retraite a pris connaissance de la problématique des personnes qui ne cotisent plus au Régime et qui détiennent de très petites valeurs de rente au Régime. Or, il y a un coût récurrent assumé par l'ensemble des personnes participantes à conserver les personnes « inactives ». D'où la décision de rembourser les personnes qui ne cotisent plus depuis 2 ans et qui ont une valeur de droits de moins de 559 \$. Voici un portrait de la situation.

Actuellement, lorsqu'une personne participante cesse son emploi, elle reçoit une lettre du Régime l'informant qu'elle peut demander un relevé de droits (rapport personnalisé). Celui-ci indique les choix offerts : laisser son argent dans le Régime, transférer ce montant dans un autre véhicule de retraite (REER, CRI, etc.) ou, selon le cas, un remboursement. Deux ans plus tard, même si elle n'a jamais demandé de relevé de droits, nous **devons** produire ce relevé et lui transmettre. Nous avons appliqué systématiquement cette approche même si la Loi permet de forcer le remboursement de la valeur des droits acquis pour les membres du Régime qui cessent leur emploi lorsque cette valeur est inférieure à 11 180 \$ soit 20 % du MGA (maximum des gains admissibles) de l'année.

Notre expérience démontre que beaucoup de personnes ne se rappellent plus qu'elles ont de l'argent dans le Régime lorsqu'il s'agit de petits montants et, au fil des ans, on perd leur trace. Dans ce cas, lorsqu'une personne a atteint 71 ans, nous devons demander à Retraite Québec de la retracer. Le cas échéant, nous lui enverrons un remboursement s'il s'agit d'un petit montant. Toutefois, si cette personne a de faibles revenus de retraite et qu'elle reçoit le Supplément de revenu garanti, le remboursement diminuera son Supplément pour l'année suivante et augmentera ses impôts et cotisations. C'est le cercle infernal de la « trappe fiscale ». Si cette personne n'est pas retrouvée, l'argent doit être remis à Revenu Québec au titre de « biens non réclamés ». Bref, pour des petits montants, mieux vaut les récupérer immédiatement que de risquer de ne jamais les recevoir ou de les recevoir au moment de la retraite.

Le nombre de personnes inactives a augmenté plus vite que le nombre des personnes participantes actives ce qui n'est pas en soit anormal compte tenu des caractéristiques du Régime ou du secteur communautaire. En 2013, elles représentaient 18,1 % du total des personnes participantes ; en 2018, elles représentent près du double, soit 32,5 % du total. Il y a **552** personnes inactives dont la valeur des droits est **inférieure à 559 \$** dont la moitié a une valeur des droits inférieure à 200 \$ et le quart une valeur des droits inférieure à 100 \$ !

Or, il y a un coût pour le Régime à conserver ces personnes inactives dont la valeur des droits est très faible. Nous devons annuellement, pour chaque membre, verser 9,95 \$ de frais d'enregistrement à Retraite Québec et 5 \$ à l'actuaire pour l'administration du Régime. Il faut ajouter les frais postaux du relevé annuel, le relevé de droits à 71 ans et les frais éventuels de recherche par Retraite Québec. Un des exemples calculés par le secrétariat est le cas d'une personne de 29 ans qui a travaillé 5 mois et acquis une valeur de droits de 20 \$ et une rente annuelle prévue de 4,05 \$ à 65 ans : si cette personne ne nous a pas communiqué son adresse à 71 ans, les frais encourus par le Régime seront de plus de 1 000 \$ !

**La solution** : Les membres du comité de retraite ont trouvé cette situation inéquitable. Ils estiment avoir une responsabilité fiduciaire à la fois envers ces personnes inactives ayant une faible valeur des droits et envers l'ensemble des personnes participantes qui doivent assumer le coût de conserver ces personnes inactives, coût qui dépasse de loin la valeur des droits en cause. Au cours de l'automne, le comité de retraite élaborera un texte final sur les procédures à mettre en place. Les grandes lignes de cette procédure sont :

1. **Maintien de la procédure actuelle** : à sa cessation d'emploi, la personne reçoit une lettre l'informant **qu'elle peut demander un relevé de droits** qui indiquera la valeur de ses droits et les options applicables (laisser l'argent dans le Régime, le transférer dans un autre véhicule de retraite ou obtenir un remboursement). Cette lettre devrait contenir des explications additionnelles aux personnes ayant peu cotisé et pour qui un remboursement ou un transfert *immédiat* peut être plus approprié pour éviter l'oubli ou les aléas de la trappe fiscale. On lui rappellera que si elle revient travailler dans un groupe membre du Régime, elle pourra rembourser en tout ou en partie l'argent retiré en effectuant un rachat de service passé et ainsi participer au Régime **dès le premier jour** de travail chez son nouvel employeur, peu importe son statut.
2. **Après 2 ans**, la personne inactive détenant une valeur de droits inférieure à 1 % du MGA [559 \$ en 2018] sera informée qu'elle recevra, dans les 30 jours, le montant de son remboursement [moins les impôts], à moins qu'elle ne communique avec le Régime pour indiquer son souhait d'un transfert dans un REER ou un autre régime de retraite.
3. **Au plus tard dans les trois ans suivants**, si la personne est introuvable malgré les recherches de Retraite Québec, le Régime transférera le montant dû à Revenu Québec à titre de « biens non réclamés ». La personne devra s'adresser dès lors à Revenu Québec pour récupérer ce montant augmenté par les intérêts et diminué par les frais de Revenu Québec. C'est aussi la Loi.

La mission première du Régime est de verser des rentes viagères. Le Régime doit également être équitable et agir dans l'intérêt de toutes personnes participantes, quel que soit leur statut. Si vous avez des commentaires ou des suggestions, n'hésitez pas à communiquer avec une personne du secrétariat ou à nous envoyer un courriel. Vos commentaires permettront d'enrichir le texte de cette procédure.

## Situation financière estimée du Régime au 30 juin 2018

Les actuaires de PBI nous ont informés de l'estimation de la situation financière au 30 juin 2018. Elle s'est légèrement améliorée depuis le 31 mars 2018. En termes de capitalisation, nous avons **1,75 \$ en caisse pour chaque 1 \$ de rente garantie**. Le taux de solvabilité, utilisé lors des départs ou des terminaisons, s'élevait à 108,5 %. Bref, notre situation financière est bonne et la sécurité des rentes promises élevée.

## Placements au 30 juin 2018 : des rendements corrects et une valeur ajoutée depuis le début de l'année.

Malgré que les marchés soient encore favorables, nous voyons des nuages à l'horizon et arrêter abrupt de la longue poussée boursière. Quel sera le déclencheur ? Ils sont nombreux compte tenu des multiples excès et déséquilibres du système économique actuel.

Après un premier trimestre négatif, le Régime a réalisé au deuxième trimestre un rendement de 3,83 % tandis que les marchés ont réalisé 3,64 %, pour une légère valeur ajoutée de 0,21 %. Pour le premier semestre, le Régime a obtenu un rendement de 3,43 %, soit 0,32 % de mieux que le marché.

Nous examinons la performance du Régime sur un horizon 4 ans, compte tenu du caractère à long terme du Régime. Sur 4 ans, le Régime a généré 7,13 % de rendement annualisé, soit 0,47 % de mieux que les marchés. Toutefois, tenant compte des frais d'administration et de gestion d'environ 2 % de l'actif, ce rendement est inférieur au 5,5 % de rendement net des frais requis à long terme pour financer les prestations du Régime et leur indexation. Les réserves élevées permettent d'absorber la volatilité éventuelle des rendements.

## Plusieurs changements à la politique de placement depuis quelques mois

Avec les autres régimes de retraite membres de la Fiducie globale, nous avons adopté des changements à la structure de gestion pour mieux diversifier la caisse de retraite :

- L'ajout d'un mandat en **obligations vertes** avec Alphafixe ;
- L'ajout d'un mandat en **hypothèques commerciales** long terme avec PH&N ;
- L'ajout d'un mandat en **actions québécoises** avec Eterna ;
- L'ajout d'un fonds de **fonds immobilier mondial** avec UBS.

Lors de l'assemblée annuelle, nous donnerons plus d'informations sur ces ajouts qui visent à mieux diversifier la caisse et augmenter son rendement.

Un développement pourrait s'avérer intéressant : la négociation par l'équipe de PBI en placements avec une firme de gestion d'actifs pour la **mise sur pied d'un fonds de fonds en infrastructures sur mesure adapté à nos attentes**. Un fonds d'infrastructure investit pour construire, gérer et vendre éventuellement des infrastructures telles des parcs éoliens, des parcs solaires, des installations portuaires, des infrastructures de transport en commun ou des aéroports. Il peut aussi s'agir de partenariats publics privés en santé ou en éducation ; nous demandons, a priori, d'exclure ces infrastructures « sociales ».

Les critères envisagés de ce fonds de fonds sont : exclusion des partenariats publics privés [PPP], exclusion de l'exploitation du gaz, du pétrole, du charbon et du nucléaire et, de façon plus générale, minimiser l'exposition aux énergies fossiles, ouverture à des projets axés sur la transition énergétique vers une économie verte. On privilégierait les fonds ayant une

politique de placement tenant compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance [ESG].

Cette classe d'actifs est très intéressante pour un régime de retraite en raison du caractère d'investisseur à long terme. N'ayant pas accès à cette classe d'actifs à un coût raisonnable avec notre petite taille, notre adhésion à la Fiducie globale et l'intérêt d'autres clients de PBI les rendent possibles. Les principaux avantages des infrastructures sont les suivantes :

- Rendement attrayant compte du niveau de risque
- Bonne protection du capital
- Bonifie la diversification du portefeuille [corrélation moindre]
- Assure un revenu courant stable et connu d'avance
- Protection contre l'inflation
- Actifs à long terme, à l'instar du passif d'une caisse de retraite.

Une démarche intéressante, à suivre...

### De nouveaux groupes se joignent au Régime

Depuis la dernière Infolettre, le comité de retraite a accepté formellement l'adhésion de plusieurs groupes dont vous trouverez la liste ci-après. Veuillez noter que vous pouvez trouver la liste complète de tous les groupes adhérents sur notre site.

- 674 Groupe d'entraide en santé mentale de la région Berthier/Lavaltrie : L'Envol
- 675 Mouvement santé mentale Québec
- 676 Alliance pour l'accueil et l'intégration des immigranteEs (ALAC)
- 677 Regroupement des organismes communautaires québécois de lutte au décrochage (ROCLD)
- 678 Carrefour jeunesse-emploi comté Nicolet-Bécancour
- 679 PME MTL Centre-Est
- 680 Droit à l'emploi (D.E.)
- 681 Centre d'orientation et de formation pour femmes en recherche d'emploi (COFFRE) inc.
- 682 La maison Le Coudrier
- 683 Centre d'action bénévole La Grande Corvée
- 684 Enfance Libre Lanaudière
- 685 L'Ami-e du Quartier

**Le Régime souhaite la bienvenue à ces groupes et au personnel salarié qui y œuvre !**

### Nos coordonnées

Maria Luisa Apaza, responsable de la comptabilité	poste 25
Anne-Marie de la Sablonnière, responsable de la formation	poste 22
Marie Leahey, coordonnatrice générale	poste 24
Sylvia Roy, coordonnatrice administrative	poste 23

Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes  
2415, rue Montgomery, Montréal QC H2K 2S2  
Tél. : 514-878-4473/1 (888) 978-4473  
[RRFS-GCF@regimeretraite.ca](mailto:RRFS-GCF@regimeretraite.ca)      [www.regimeretraite.ca](http://www.regimeretraite.ca)